

Renseignements fiscaux importants pour l'année d'imposition 2025

Trust Eterna a préparé ce document afin de fournir à ses clients des renseignements fiscaux d'ordre général. Ce document vous aidera à identifier les feuillets fiscaux que vous pourriez recevoir de Trust Eterna et des autres intervenants. Si vous avez besoin de conseils fiscaux particuliers, veuillez vous adresser à votre conseiller en fiscalité.



DATES IMPORTANTES

- | | |
|----------------------|--|
| 2 mars 2026 | Dernier jour pour verser des cotisations à un REER pour 2025. |
| 30 avril 2026 | Dernier jour pour produire vos déclarations de revenus de 2025 afin d'éviter tout risque de pénalité. |
| 15 juin 2026 | Dernier jour pour produire vos déclarations de revenus de 2025 sans risque de pénalité, si vous êtes un travailleur autonome. Si vous avez un solde débiteur par rapport à 2025, vous devez le régler au plus tard le 30 avril 2026. |

DATES D'ENVOI ET TYPES DE DOCUMENTS D'IMPÔT

COMPTES NON ENREGISTRÉS		
DOCUMENT	DESCRIPTION	DATE LIMITE POUR L'ENVOI
T5/R3	Dividendes et revenus d'intérêts	Fin février 2026
Sommaire des opérations (T5008/R18)*	Document à valeur ajoutée qui présente toutes les opérations d'achat et de vente à des fins d'information seulement. Il permet de concilier les gains et les pertes inscrits sur les divers relevés.	Fin février 2026
T3/RL-16* (fonds communs de placement)	Distributions de revenus et remboursements de capital de fonds communs de placement	Fin mars 2026
T3/RL-16*	Revenus provenant de parts de fiducie	Fin mars 2026
T5013/RL-15	Revenus provenant d'une société en commandite	Fin mars 2026
Frais financiers	Détail des frais de gestion prélevés dans un compte imposable.	Fin février 2026
Sommaire des intérêts courus sur achats d'obligations et intérêts débiteurs	Intérêts courus payés sur les obligations lors de l'achat ainsi que les intérêts payés sur les découvertes d'encaisse. Ce montant doit être considéré dans les frais financiers lors de la production de vos déclarations de revenus.	Fin février 2026
T1135 (Bilan de vérification du revenu étranger)	Les contribuables qui possèdent à un moment de l'année des biens étrangers dont le coût total est supérieur à 100 000 \$ doivent déclarer ces biens à l'ARC lors de la production de leurs déclarations de revenus.	Fin février 2026

* La réglementation exige de Trust Eterna qu'elle mette à la poste la plupart des feuillets de renseignements fiscaux avant la fin de février. Toutefois, les placements effectués dans des parts de fiducies de revenu et de sociétés en commandite négociées en bourse ne sont pas déclarés à Trust Eterna avant la fin de février. Dès la réception de ces informations, Trust Eterna traite ces dernières et émet les feuillets de renseignements fiscaux à ses clients le plus rapidement possible, au plus tard à la fin mars, conformément aux lois fiscales en vigueur pour ce type de feuillet.

DATES D'ENVOI ET TYPES DE DOCUMENTS D'IMPÔT

COMPTES ENREGISTRÉS		
DOCUMENT	DESCRIPTION	DATE LIMITE POUR L'ENVOI
Reçus de cotisation à un REER	Valeur des sommes au comptant ou des valeurs mobilières que vous avez versées à titre de cotisation dans votre REER entre le 1er mars et le 31 décembre 2025 et entre le 1er janvier et le 2 mars 2026.	Plusieurs envois postaux seront effectués jusqu'au 3 mars 2026
T4RSP	Retraits d'un REER	Fin février 2026
T4RIF	Retraits d'un FERR	Fin février 2026
Relevé 2	Retraits d'un REER ou d'un FERR d'un résident du Québec, joint au T4RSP/ T4RIF	Fin février 2026

NOTES FISCALES 2025*

Taux de majoration des dividendes et crédit d'impôt pour dividendes déterminés

Le taux de majoration des dividendes déterminés et le crédit d'impôt bonifié pour dividendes déterminés du gouvernement fédéral demeureront à leurs niveaux actuels, soit 38 % du dividende versé et 15,02 % du montant imposable, respectivement. Le taux de majoration des dividendes déterminés et le crédit d'impôt pour dividendes bonifié du Québec demeureront à leurs niveaux actuels, soit 38 % du dividende versé et 11,70 % du montant majoré des dividendes déterminés, respectivement.

Plafond de cotisation annuelle au CELI

Le plafond de cotisation annuelle en 2026 demeure à 7 000 \$.

Modifications apportées aux retraits de fonds de revenu viager (FRV)

En 2024, le gouvernement du Québec a approuvé des modifications aux règles relatives aux retraits des FRV réglementés au Québec, qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2025. Pour les titulaires de FRV âgés de 55 ans et plus, il n'y a plus de limite maximale pour les retraits. Vous pouvez désormais retirer la totalité ou une partie de votre FRV à tout moment.

Plafond de cotisation annuelle au REER

Le plafond de cotisation annuelle au REER est de 32 490 \$ pour l'année d'imposition 2025. Toutefois, il augmentera à 33 810 \$ pour l'année d'imposition 2026.

* Il vous est recommandé de communiquer avec votre conseiller en fiscalité si vous avez des questions à propos de votre situation personnelle.

Facteurs de retrait minimal pour les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)

Les facteurs de retrait demeurent les mêmes. Ils varient entre 5,28 % à l'âge de 71 ans et 18,79 % à l'âge de 94 ans. Le pourcentage que les ainés de 95 ans et plus doivent retirer de leur FERR reste plafonné à 20 %.



Québec

801, Grande-Allée Ouest, bur. 210
Québec (Québec)
G1S 1C1

Montréal

2000, av. McGill College, bur. 2210
Montréal (Québec)
H3A 3H3

Sans frais

1 (877) 858-8831

eterna.ca

 **TRUST**
ETERNA